

AVISU CESEC 2024-05¹
AVIS CESEC 2024-05

Relatif au
Rilativu à u

4ème plan santé environnement Corse 2024-2028²

Au pianu salute è ambiente Corsica 2024-2028

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 16 février 2024 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le 4ème plan santé environnement Corse 2024-2028 ;

Vistu a lettera di presentazione di u 16 di ferraghju di u 2024 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u 4u pianu salute è ambiente Corsica 2024-2028 ;

Après avoir entendu, Guy ARMANET, Président de l'Office de l'Environnement de la Corse ;

Sur rapport de Christian NOVELLA, pour la commission « Politiques environnementales aménagement, développement des territoires urbanisme »

¹ Adopté à l'unanimité
Votants : 50

² Rapport 2024/01/041

À nant'à u raportu di Christian NOVELLA, per a cummissione « pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu » ;

*U Cunsigliu Economicu, Suciàl, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 27 di ferraghju di u 2024, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la « santé environnement » recouvre différents aspects de la santé humaine, y compris la qualité de vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de l'environnement.

L'implication de la Collectivité de Corse dans la gouvernance et le financement du Plan Régional Santé Environnement (PRSE) facilite la territorialisation des actions dans le cadre des politiques sectorielles. Parallèlement, le PRSE vise à créer un cadre d'échanges et d'acculturation à la santé-environnement, favorisant la diffusion des enjeux et le développement de réseaux partenariaux. Des synergies entre les réseaux d'éducation à la santé et ceux d'éducation à l'environnement ont émergé, conduisant à des actions communes axées sur le développement des compétences en faveur de la santé et de l'environnement.

Le PRSE 4 s'inscrit dans le concept "One Health" (Una sola saluta), qui a émergé au début des années 2000 en réponse à l'augmentation des maladies infectieuses liée à la mondialisation.

Ce plan pour la Corse n'a pas pour objet de décliner la totalité des actions du plan national (PNSE), mais se doit de répondre à des préoccupations, spécificités et priorités territoriales. La force de ce document réside dans son caractère pragmatique et dans une mise en œuvre simplifiée par rapport au plan précédent. Certaines problématiques ne seront pas abordées car elles sont traitées dans un cadre réglementaire dans les différents plans portés par la Collectivité de Corse (déchets, croisières...). Ce PRSE 4 permet ainsi de donner une meilleure visibilité à la thématique santé-environnement et crée des interactions dans des domaines tels que l'alimentation, l'urbanisme, le cadre de vie.

Le rapport décline 4 aspects :

- ✓ Les documents stratégiques de référence.
- ✓ La gouvernance du PRSE.
- ✓ Le plan d'action.
- ✓ L'articulation avec le processus d'autonomie.

Dans ses avis référencés 2023-33 et 2023-34 relatifs, respectivement, à la Stratégie nationale de santé et au Projet régional de santé, **le CESECC regrette** l'absence de prise en compte du concept One health. **Il apprécie** qu'aujourd'hui que ce concept "Una sola saluta" trouve sa place dans le PRSE 4.

Le CESECC se félicite que le rapport sur l'autonomie alimentaire qu'il a **publié** soit repris dans l'action 1-1 de l'axe 1 du PRSE.

Le CESECC salue le fait que la question des zoonoses, grandes oubliées des plans précédents, figure dans le PRSE 4.

Le CESECC suggère d'inclure dans l'action 3.2 de l'axe 2 "*Promouvoir et développer l'activité physique en sensibilisant tous les acteurs à une approche One Health*" la création de parcours de santé au sein des voies de mobilités douces.

Le CESECC préconise que dans la mise en œuvre de l'action 1.5 de l'axe 1 "*Végétaliser avec des espèces adaptées*" soit prise en compte la préservation et la valorisation des espaces boisés classés et des espaces naturels (lors de l'élaboration des documents d'urbanisme) en suivant la séquence ERC (éviter-réduire-compenser), et d'exprimer clairement la volonté que les végétalisations favorisent le recours aux espèces endémiques.

Le CESECC constate que le PRSE 4 semble plus orienté vers les milieux urbains que vers le secteur rural, qu'il a une structure très administrative et emploie de nombreux acronymes, et que le fait qu'il soit non-opposable peut créer des difficultés dans la résolution des problématiques.

Le CESECC relève que le PRSE prévoit la création d'observatoires sur certaines problématiques prégnantes et la mise en place d'une charte pour "*favoriser les projets d'urbanisme favorable à la santé*". **Il s'interroge** sur l'efficacité réelle des chartes qui sont, certes, des supports utiles à la communication et aux actions de prévention, mais qui n'engagent que ceux qui acceptent d'y adhérer.

Le CESECC a rappelé à plusieurs reprises que le respect des lois et des textes réglementaires, et leur nécessaire application, sont les garants de la réussite des plans d'actions ou des documents d'aménagement du territoire qui s'y réfèrent (Par exemple : les Plans de prévention des risques inondation (PPRI) qui sont trop rarement appliqués). Il est donc important que les lois environnementales, rappelées et précisées par le PADDUC et édictées pour préserver la biodiversité (et par conséquent la santé selon le concept One Health), soient prises en compte et citées ; en particulier en page 9 du PRSE 4 où est défini "*le contexte d'élaboration du PRSE 4*" qui ne se réfère qu'au Plan national santé-environnement (PNSE) ou aux autres plans nationaux et schémas régionaux, mais aussi au sein des actions prévues autour des trois axes structurants du PRSE 4.

Le CESECC prend note que l'axe 2 comprend la prévention des risques auditifs, mais **aurait apprécié** que la lutte contre les pollutions sonores, tant terrestres que maritimes, soit plus amplement développée.

Le CESECC rappelle la prégnance particulière de certaines problématiques de santé-environnement en Corse, et notamment celles liées au radon et à la radioactivité, qui ont toutes deux fait partie d'une actualité récente.

Le CESECC souligne aussi que l'accroissement de la population est un facteur incontournable de l'île qui doit être pris en compte dans le PRSE 4, de façon prospective, du fait qu'elle entraîne, mécaniquement, une augmentation à la fois des taux de pollution et de leur typologie.

Dans cette optique, **il considère** que des liens entre les objectifs du PRSE 4 et la prochaine révision du PADDUC sont à trouver. Par exemple, l'axe 1 du PRSE 4 contient des objectifs liés à une alimentation saine et durable. A cet effet, le respect absolu de la cartographie des Espaces stratégiques agricoles (ESA) est, clairement, une des conditions de succès de l'objectif. Par exemple, **le CESECC estime** qu'il conviendrait d'acter que les ESA à forte potentialité ne devraient plus, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, pouvoir être déplacés pour compensation dans le but de les rendre constructibles. Un autre exemple d'une problématique prégnante pour la Corse dont la résolution passe par l'application des lois et de la réglementation réside dans la gestion de l'amiante et de déchets amiantés, notamment en ce qui concerne le stockage et l'enfouissement. **Le CESECC estime** donc que, pour un certain nombre des problématiques liées à la fois à la santé et à l'environnement, il convient de rechercher et de créer les conditions d'application de ces lois et règlements pour que les objectifs du PRSE puissent être atteints.

En ce qui concerne la réalisation ou l'évolution des documents d'urbanisme, **le CESECC se félicite** de la volonté de voir se généraliser l'intégration des diagnostics santé dans les Projets d'aménagement et de développement durable (PADD).

Directement en lien avec les problématiques impactant la santé, **le CESECC rappelle** que, dans son avis référencé 2023-24 relatif au rapport d'activité 2022 de la Collectivité de Corse, il a appelé de ses vœux une révision des Plans de protection de l'atmosphère (PPA) des agglomérations bastiaises et ajacciennes, ainsi qu'une réflexion à caractère d'urgence pour la création d'un PPA régional qui tienne compte du dérèglement climatique et de la multiplication des polluants de tout ordre. **Le CESECC propose** qu'une action en ce sens soit ajoutée dans l'axe 2 "*Réduire les expositions environnementales*" du PRSE 4.

S'il salue les bonnes intentions du plan, **le CESECC regrette** toutefois qu'une déclinaison en actions réellement concrètes et plus poussées n'y figure pas.

Concernant les évidentes transversalités nécessaires à la concrétisation des objectifs du PRSE 4, **le CESECC aurait apprécié** que des informations sur la façon dont ces transversalités pourront s'exercer au sein de la Collectivité de Corse, en incluant ses agences et offices figurent, si ce n'est dans le PRSE, du moins dans le rapport qui lui a été soumis.

Dans le même ordre d'idées, la construction d'une culture commune autour des problématiques santé-environnement sous-tend le PRSE 4, mais **le CESECC aurait** souhaité plus de détails sur les moyens de création de cette culture commune. Comme

cela sera illustré par le film documentaire sur la pollution de l'eau et sur les rivières, programmé pour une diffusion au prochain festival de Lama, **le CESECC rappelle** que les actions culturelles peuvent aussi faire partie des moyens d'implémentation d'une culture commune dans la société corse.

Le CESECC déplore l'absence d'une présentation réellement explicite du bilan du PRSE précédent, tant sur le plan qualitatif que financier.

Il estime que le budget de 50 000 euros prévu est relativement faible au regard des enjeux, et **aurait apprécié** que figurent les informations qui concernent la mobilisation des fonds sur les plans précédents.

Enfin, **le CESECC souhaite** évoquer certains aspects liés à la gouvernance. En effet, il trouve inquiétantes les récentes déclarations ministérielles sur la diminution de la vigilance liée à l'usage des pesticides et des plans nationaux qui pourraient s'avérer, à terme, plus permissif quant au niveau sanitaire de la production agricole. **Il prend** bonne note que le point 2-4 de l'axe 2 prévoit la mise en place d'un observatoire, mais qu'il n'y a pas de mesure concrète pour la lutte contre les pesticides.

Le CESECC considère que cela remet en perspective la notion d'autonomie et la capacité de résistance des régions face à des dispositifs nationaux qui n'iraient pas dans le sens des attentes locales. **Il insiste** aussi sur la nécessité de la prise en compte des aspects transfrontaliers et de positionner la Corse dans son environnement méditerranéen.

En conclusion, conscient de l'impérieuse nécessité que la Corse soit dotée d'un Plan régional santé-environnement, **le CESECC en salue** la réalisation **et prononce** un avis favorable au rapport de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse, mais **émet** néanmoins des réserves sur l'ensemble des points qu'il a soulevés dans son avis. **Il invite** les instances et comités du PRSE à accepter de considérer ces points dans leurs travaux à venir, ainsi que les possibilités éventuelles d'évolution du PRSE pendant toute sa durée, tant en termes de déclinaison des objectifs en actions concrètes qu'en termes budgétaires.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI.

